

République Française

Commune de BELFORT (90000)

ENQUETE PUBLIQUE

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

Consultation publique du 30 Octobre au 14 Novembre 2017



Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

SOMMAIRE

1 ^{ère} PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
1. PREAMBULE	4
1.1. L'enquête publique	4
1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1. Présentation générale	7
2.2. La modification du plan d'alignement des rues Colbert, Espérance et Miotte.....	7
2.2.1. La rue Colbert.....	7
2.2.2 La rue de l'Espérance.....	8
2.2.3 L'avenue de la Miotte.....	9
2.3. L'abrogation des plans d'alignement des rues du Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.....	10
2.3.1. La rue du Général Foltz.....	10
2.3.2. La rue Duvernoy.....	11
2.3.3. La rue de la Fraternité.....	11
2.3.4. La rue Albert Thomas.....	12
2.3.5 La rue du Vieil Armand.....	12
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	12
3.1. Les Pièces administratives	12
3.2. La notice explicative	13
3.3. Les plans	13
3.4. Les pièces relatives à la publicité	13
3.5. Le registre	13
4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	14
4.1. Désignation du commissaire-enquêteur	14

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

4.2. Modalités de l'enquête publique	14
4.2.1. Contact avec la municipalité	14
4.2.2. Arrêté du maire	14
4.2.3. Dates et durée de l'enquête publique	15
4.2.4. Réception du public par le commissaire-enquêteur	15
4.2.5. Visite des lieux	16
4.3. Mesures de publicité.	16
4.3.1. Annonces légales	16
4.3.2. Affichage réglementaire	16
4.3.3. Autres moyens d'information du public	16
4.3.4. Réunion publique	17
4.4. Formalités de clôture.....	17
4.5. Synthèse partielle	17
5. LES OBSERVATIONS	18
5.1. Observations orales	18
5.2. Observations recueillies sur les registres.....	18
2ème PARTIE – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	26
6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique	26
6.2. Synthèse de l'avis global du public	26
6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	27

1^{ère} partie –RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent rapport retrace le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet :

- de modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte
- d'abrogation des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

1.1. L'enquête publique

Il existe deux types d'enquête, celles relevant du code de l'expropriation (d'une durée de 15 jours minimum) et celles relevant du code de l'environnement (d'une durée de 30 jours minimum).

Dirigée par un commissaire enquêteur, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de garantir la prise en compte des intérêts des tiers. Elle permet également de déterminer si le projet est d'intérêt ou d'utilité publique.

1.2. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève des dispositions des articles L 112-1 et suivants, L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L112-1 du code de la voirie routière :

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Article L 112-2 du code de la voirie routière :

La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6 du code de la voirie routière :

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. Présentation générale

Afin de déterminer la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines la commune de Belfort a instauré des plans d'alignement destinés à préserver les possibilités d'évolution de la voirie (élargissement ou rétrécissement) et à la protéger de tout empiétement par les riverains.

Ces plans, qui ont une portée juridique importante, doivent être en cohérence avec les opérations d'aménagement envisagées. Or, certains peuvent aujourd'hui s'avérer obsolètes ou ne répondant plus aux besoins actuels.

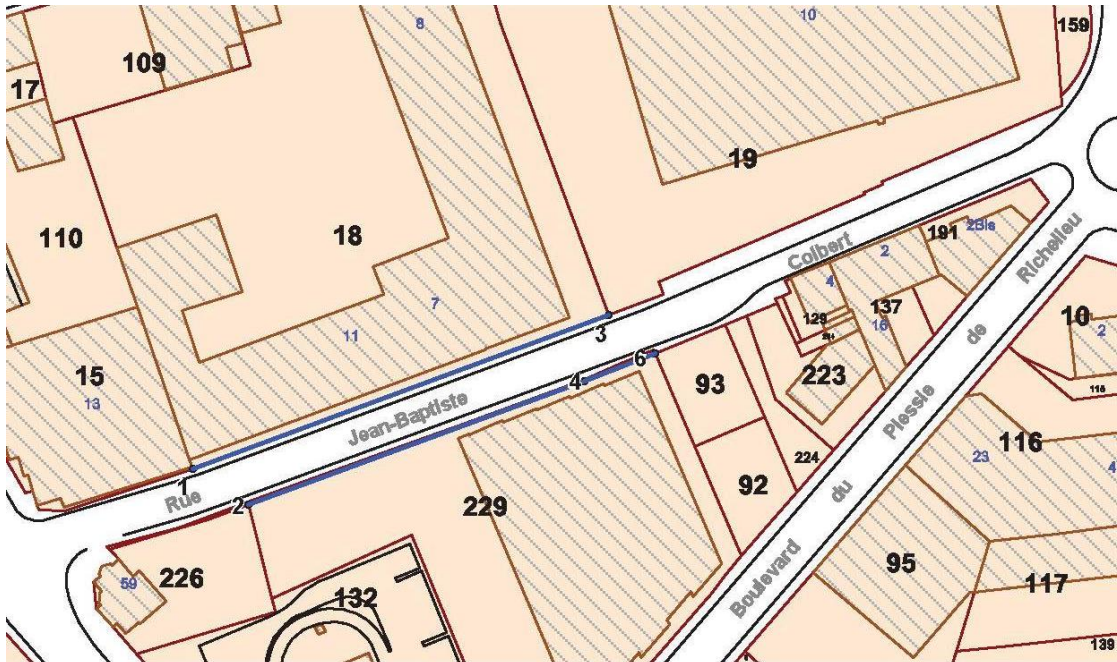
Ce sont ces raisons qui ont conduit la ville de Belfort à engager une procédure en vue de la modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte et de l'abrogation des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

2.2. La modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

2.2.1 Rue Colbert

L'alignement de la rue Colbert a été instauré par délibération du conseil municipal du 8 Juin 1959. Il prévoyait de porter à 10 mètres la largeur de la voirie. A ce jour, l'alignement a été partiellement réalisé ou est devenu obsolète. Côté ouest, seule la parcelle BM 229 doit encore faire l'objet d'une régularisation foncière. Côté est, les emprises nécessaires à la construction du rond-point du boulevard Richelieu ont été acquises.

Considérant que la circulation dans cette rue à sens unique s'effectue sans problème, la municipalité propose de supprimer l'alignement sur la totalité de la voirie à l'exception du tronçon sis au droit de la parcelle BM 229, dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique.



Alignement projeté rue Colbert

L'estimation sommaire des dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'alignement s'élève à 1 500 €. Elle intègre les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte notarié, les travaux étant réalisés et la cession de terrain s'effectuant à titre gratuit.

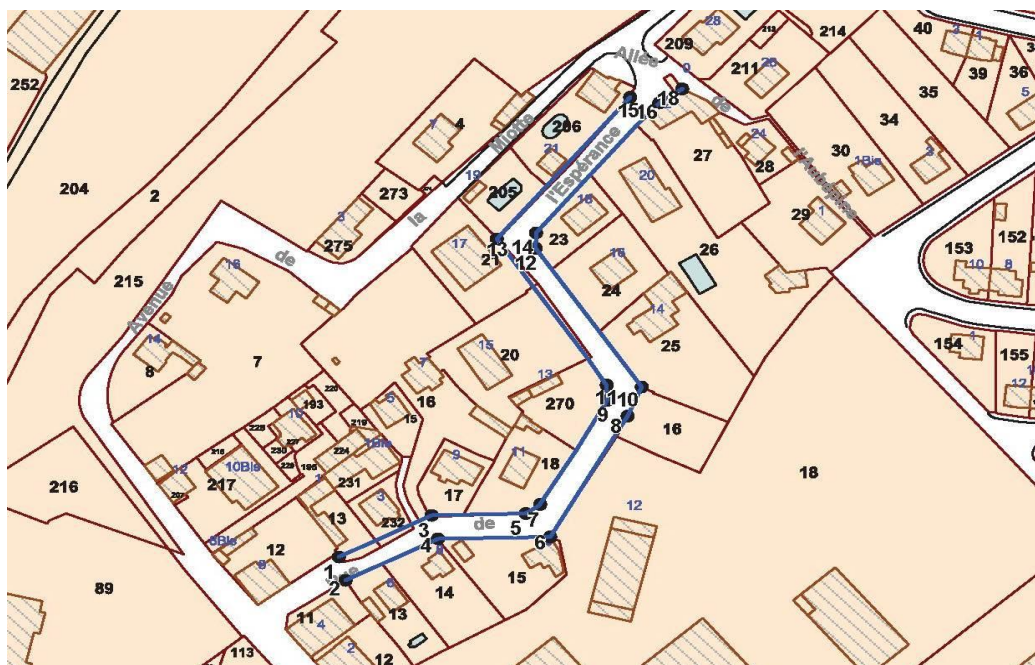
2.2.2 Rue de l'Espérance

Approuvé le 15 Mai 1936, le plan d'alignement de la rue de l'Espérance prévoyait la réalisation d'une voirie de 8 mètres minimum. L'alignement a été partiellement réalisé. Néanmoins, la municipalité souhaite maintenir l'alignement sur certains tronçons. C'est le cas entre le 1 et le 22 de la rue, secteur où la Municipalité propose de maintenir l'alignement, aux motifs que la chaussée est par endroits rétrécie ou qu'elle fait l'objet d'empiètements.

La dépense prévisionnelle pour la mise en œuvre du plan d'alignement est estimée à 365 000 €. Elle englobe :

- l'acquisition du foncier nécessaire, à prendre sur les parcelles cadastrées AT 13, 232, 17, 20, 21, 205, 206 et 27 sises 1, 3, 9, 15, 17, 21 et 22 rue de l'Espérance ainsi que les frais de géomètre, pour un montant de 25 000 .€
- la démolition des clôtures existantes et leur reconstruction en limite d'alignement pour un montant de 340 000 €.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte



Alignement projeté rue de l'Espérance

2.2.3 Avenue de la Miotte

Le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte a été approuvé par le conseil municipal le 4 Juin 1975. Il prévoyait une largeur de voirie de 8 mètres. Le 12 Septembre 1977, cette largeur a été portée à 11 mètres pour la section centrale de l'avenue. A ce jour, l'alignement a été réalisé sur la partie basse de celle-ci, jusqu'à la clinique de la Miotte. Il demeure à réaliser dans le reste de la rue, notamment dans deux secteurs.

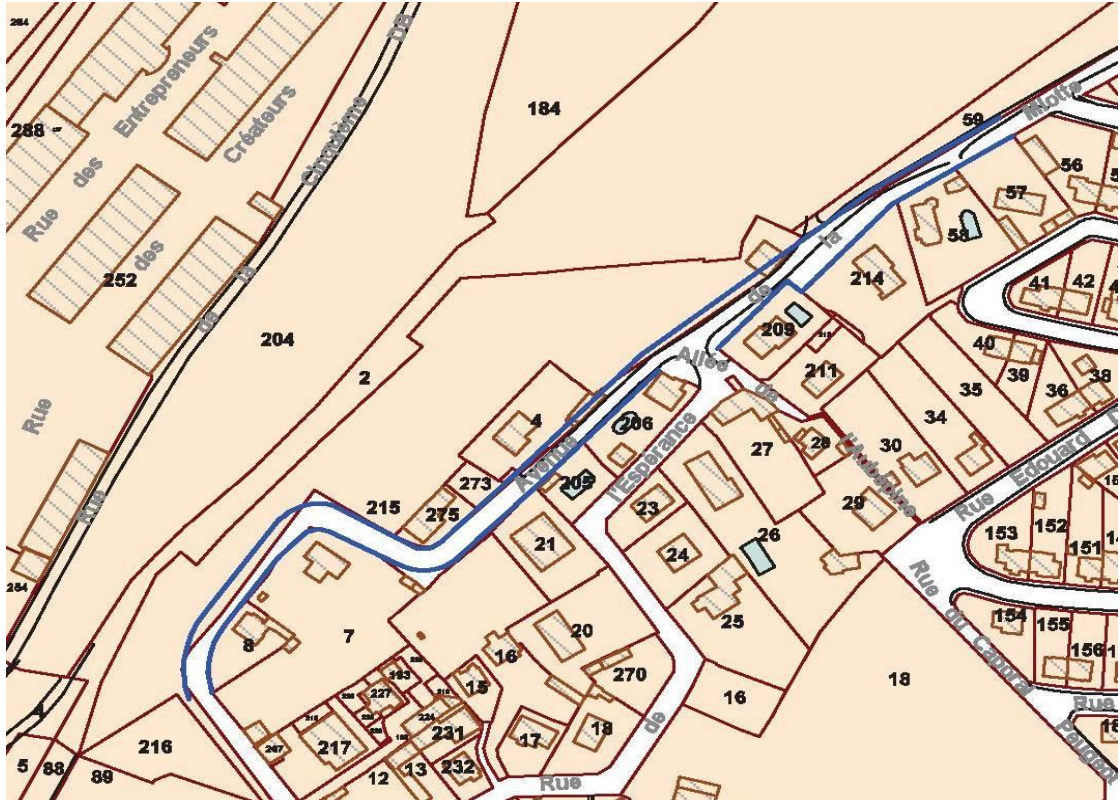
La Municipalité propose de conserver un alignement de 8 mètres de largeur minimum entre les numéros 14 et le 22 de l'avenue de la Miotte afin de faciliter la circulation.

La dépense prévisionnelle est estimée à 900 000 €. Elle englobe :

- l'acquisition du foncier à prendre sur les parcelles cadastrées AT 7 et 4 sises 16 et 7 avenue de la Miotte ainsi que les frais de géomètre et d'enregistrement pour un montant de 50 000 € environ,
- la démolition des clôtures existantes et leur conservation en limite d'alignement, la démolition des bâtiments concernés et les travaux de voirie et d'accotements pour environ 850 000 €.

La parcelle AT 215 appartenant à la ville, l'acquisition du foncier n'a pas été intégrée à l'estimation sommaire des dépenses.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte



Alignement projeté avenue de la Miotte

2.3. L’abrogation des plans d’alignement des rues du général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand

2.3.1 Rue du général Foltz

Homologué par arrêté préfectoral du 14 Décembre 1887, modifié et complété par délibération du conseil municipal les 27 Janvier 1934 et 8 Octobre 1960, le plan d’alignement permettait l’aménagement du carrefour des rues Berthelot, Roosevelt, Foltz et Hoche, ainsi que la création d’une nouvelle voie entre les rues Roosevelt et Foltz. Cet alignement prévoyait une voie d’une largeur variant entre 9 et 11 mètres.

Actuellement, seuls la nouvelle voie et le tronçon entre la rue Roosevelt et le 16 rue général Foltz ne sont pas réalisés. La ville ayant acquis les terrains nécessaires, la nouvelle voie pourra être réalisée sans contraintes. Il est donc proposé d’abroger l’alignement lié à ce projet.

A ce jour, l’alignement qui frappe les propriétés sises au 10, 14 et 16 rue Roosevelt n’a pas été mis en œuvre car il touche des immeubles d’habitation.

Modification des plans d’alignement des rues Colbert, de l’Espérance et de l’avenue de la Miotte

Considérant que la rue du général Foltz est en sens unique et que la circulation y est fluide, la Municipalité propose d'abroger l'alignement sur ce tronçon.

En conséquence, il est proposé d'abroger totalement le plan d'alignement de la rue du général Foltz

La Municipalité propose également d'abroger l'alignement à réaliser devant l'immeuble sis 14-16 rue Roosevelt, qui ne se justifie plus compte tenu de la largeur du trottoir existant.

2.3.2 Rue Duvernoy

Le plan d'alignement de la rue Duvernoy a été modifié par délibération du conseil municipal le 7 Juin 71. Il visait à permettre la construction d'un important programme immobilier tout en préservant la liaison entre la rue Bussière et l'avenue Jean Moulin.

Considérant que le tracé actuel de la rue Duvernoy au niveau du programme immobilier ne coïncide pas avec le plan d'alignement, que la largeur de la voirie a toutefois été respectée, que les trottoirs ont été remplacés par des cheminements piétons couverts, il est proposé d'abroger l'alignement de la rue Duvernoy.

Pour améliorer le débouché de la rue Duvernoy sur l'avenue Jean Moulin, l'emprise du pan coupé prévu sur la parcelle AO 45 fera l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

2.3.3 Rue de la Fraternité

Adopté par délibération du conseil municipal du 9 Juillet 1962, le plan d'alignement de la rue de la Fraternité, qui prévoyait une largeur de voirie variable selon la configuration du terrain, n'a été que partiellement réalisé. Les propriétés sises aux 2 à 6 rue de la Fraternité demeurent frappées d'alignement mais de façon limitée.

L'alignement au droit des propriétés sises du 15 au 21 rue de la Fraternité et au 14 rue Gardey ne concernent que très petites emprises de trottoirs. En conséquence, considérant que la circulation dans la rue de la Fraternité est fluide, la Municipalité propose d'abroger dans sa totalité le plan d'alignement de la rue de la Fraternité et de remplacer ponctuellement l'alignement par des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

2.3.4 Rue Albert Thomas

Le plan d'alignement de la rue Albert Thomas, ex rue des Bains, a été adopté par le conseil municipal le 30 Décembre 1931.

Ce plan d'alignement prévoyait une voirie de 7 mètres de large pour le tronçon ouest entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Croix du Tilleul, et une largeur variant de 9 à 10 mètres sur le tronçon est, entre la rue de la Croix du Tilleul et la Savoureuse.

L'alignement prévu a été réalisé à l'exception d'un pan coupé sur la propriété sise 100 rue de la Croix du Tilleul et du bâtiment sis 10 rue Albert Thomas.

Considérant que l'intersection entre la rue Albert Thomas et la rue de la Croix du Tilleul a été sécurisée par l'installation d'un plateau surélevé sur cette dernière, lequel plateau oblige les usagers à réduire leur vitesse dans le virage, la Municipalité propose d'abroger en totalité le plan d'alignement de la rue Albert Thomas qui n'a plus lieu d'être.

2.3.5 Rue du Vieil Armand

Approuvé par délibération du conseil municipal du 30 Mai 1962, le plan d'alignement prévoyait une voirie de 10 mètres de largeur sur l'ensemble de la rue.

Cet alignement a été réalisé en totalité à l'exception d'un pan coupé à l'angle de la rue de Bussang et de la rue du Vieil Armand.

Considérant que la circulation s'effectue sans soucis dans le secteur concerné, il est proposé d'abroger le plan d'alignement de la rue du Vieil Armand dans sa totalité.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

3.1. Les Pièces administratives

Elles comprenaient :

- L'arrêté N°17-1635 du 2 Octobre 2017 prescrivant l'enquête publique
- Les délibérations du Conseil Municipal instaurant les plans d'alignement en vigueur,

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

- Le courrier type accompagné de l'avis d'enquête adressé à tous les riverains du projet par la commune,
- La liste des propriétaires concernés.
- S'agissant des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte, un état sommaire des dépenses prévisionnelles.

3.2. La notice explicative

Elle exposait le contexte général ayant conduit à la mise en œuvre de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la situation réglementaire des terrains ainsi que des extraits du plan d'alignement en vigueur et du plan d'alignement proposé.

3.3. Les plans

Le dossier comportait :

- un plan de situation échelle 1/10000

Et pour chacune des rues concernées par le projet :

- un plan d'origine échelle 1/200^{ème},
- un plan parcellaire échelle 1/500^{ème} avec report de l'alignement en cours,
- un plan échelle 1/500^{ème} avec l'alignement proposé.

3.4. Les pièces relatives à la publicité

L'article R 141-5 du code de la voirie routière dispose que « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

La copie de l'avis d'enquête paru en rubrique annonces légales des journaux la Terre de chez nous et de l'Est Républicain, édition du Territoire de Belfort, datés des 6 et 9 Octobre 2017, figurait au dossier.

3.5. Le registre

Le registre a été côté et paraphé par mes soins, le Vendredi 27 Octobre 2017, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2017 du département du Territoire de Belfort, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête par arrêté n° 17-1635 de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 2 Octobre 2017.

4.2. Modalités de l'enquête publique

4.2.1 Contacts avec la Municipalité

J'ai été sollicitée dans le courant du mois de Juin par la ville de BELFORT pour conduire l'enquête publique.

J'ai rencontré Mme Christelle WACHENHEIM, en charge du dossier à la direction de l'Urbanisme, afin de convenir avec elle des modalités de l'enquête et notamment :

- des dates de l'enquête et de mes permanences,
- des heures et du lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,
- des mesures de publicité.

4.2.2 Arrêté du Maire

L'arrêté n° 17-1635 du 2 Octobre 2017 de Monsieur le Maire de BELFORT a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R141-4 du code de la voirie routière.

Il comportait l'ensemble des points définis dans cet article, à savoir :

- l'objet de l'enquête,
- les dates auxquelles celle-ci serait ouverte,
- les heures, le lieu où le public pourrait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, ainsi que l'adresse du site internet où il pourrait effectuer les mêmes démarches,
- les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

4.2.3. Dates et durée de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire de Belfort prévoyait que l'enquête publique se déroulerait pendant 16 jours consécutifs, du Lundi 30 Octobre 2017 au Mardi 14 Novembre 2017 à 17 H30 inclus en mairie de Belfort. Il a toutefois été porté à ma connaissance que le Jeudi 9 Novembre 2017, en raison de la fermeture exceptionnelle des services municipaux, le public n'avait pu avoir accès au dossier et au registre d'enquête que par voie électronique.

4.2.4. Réception du public par le commissaire enquêteur

Compte tenu de la nature de l'enquête, trois permanences ont été organisées. Elles ont eu lieu, en mairie de Belfort les :

- Lundi 30 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H00,
- Samedi 4 Novembre 2017 de 8 H30 à 10 H30,
- Mardi 14 Novembre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

Ces permanences se sont tenues dans une salle parfaitement accessible. Le public pouvait y être reçu en toute confidentialité.

En dehors de mes permanences le public a pu prendre connaissance du dossier du 30 Octobre au 14 Novembre 2017 inclus, hors jours fériés, en mairie de Belfort, aux heures habituelles d'ouverture de la direction de l'urbanisme, Rue de l'Ancien théâtre à savoir :

- les lundis de 13 H30 à 17 H30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8 H30 à 12 H00 et de 13 H30 à 17 H30 (exceptions faites du jeudi 9 Novembre toute la journée et du mardi 14 Novembre de 13 H30 à 15 H30 en raison de la fermeture exceptionnelle des services municipaux).

Le public a également pu consulter le dossier sur le site internet <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques>.

Chacun pouvait formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-alignement5@mairie-belfort.fr.

4.2.5. Visite des lieux

J'ai effectué une reconnaissance des lieux concernés par l'abrogation ou la modification des plans d'alignement Vendredi 27 Octobre 2017.

4.3. Mesures de publicité

4.3.1. Annonces Légales

La commune a fait procéder à une parution dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux, « l'Est Républicain », le Lundi 9 Octobre 2017, et « la Terre de chez nous », le Vendredi 6 Octobre 2017.

4.3.2. Affichage réglementaire

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras sur fond jaune a été affiché en Mairie de Belfort, direction de l'Urbanisme, rue de l'Ancien Théâtre, visible depuis l'extérieur, ainsi qu'aux extrémités de chaque rue concernée par la procédure.

J'ai moi-même constaté cet affichage lequel a été attesté par certificat de Monsieur le maire de Belfort.

4.3.3. Autres moyens d'information du public

En complément des mesures ci-dessus énoncées, le public a pu être informé par les moyens suivants :

- avis d'enquête et dossier publiés sur le site internet de la ville à l'adresse <http://belfort-officiel.com/enquetespubliques> et adresse dédiée pour recevoir les observations du public,
- courrier recommandé adressé à tous les propriétaires concernés 15 jours avant le début de l'enquête.

593 courriers recommandés ont été envoyés aux propriétaires riverains des rues concernées (113 pour la rue Colbert, 37 pour la rue de l'Espérance, 32 pour l'avenue de la Miotte, 104 pour la rue du Général Foltz, 61 pour la rue Albert Thomas, 191 pour la rue de la Fraternité, 10 pour la rue Duvernoy et 45 pour la rue du Vieil Armand). Les courriers recommandés, non retirés par leurs destinataires, ont fait l'objet d'un nouvel envoi en courrier simple.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

4.3.4. Réunion publique

Il n'a pas été organisé de réunion d'information et d'échange avec le public, aucune demande n'ayant été faite en ce sens et son utilité n'étant nullement avérée.

4.4. Formalités de clôture

L'enquête a pris fin au terme fixé par l'arrêté du maire, le Mardi 14 Novembre 2017 à 17 H30, heure à laquelle j'ai clos et signé les registres d'enquête. Ayant pris connaissance et copie des observations recueillies, j'ai fait un bilan succinct à Mme Christelle WACHENHEIM et lui ai remis les registres d'enquête pour conservation avec le dossier.

4.5 Synthèse partielle

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des articles L 112-1 et suivants, L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière, et de l'arrêté municipal n° 17-1635 de Monsieur le Maire de Belfort relatif à la modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte et à l'abrogation des plans d'alignement des rue Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

L'information du public sur la mise à l'enquête publique de ce projet a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Celui-ci a eu toute latitude pour se renseigner en consultant le dossier complet déposé en mairie de Belfort ainsi que sur le site internet de la ville. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles :

- en les consignnant sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie annexe*
- ou en me les adressant, par courrier postal en mairie de Belfort, ou par courriel à l'adresse spécialement ouverte à cet effet.*

Il a également pu me rencontrer lors des 3 permanences que j'ai tenues en mairie de Belfort.

J'ai tenu mes permanences dans une salle de réunion adaptée, indépendante dont l'accès était utilement signalé et où j'ai pu recevoir les visiteurs en tête à tête et en toute discrétion. Les services municipaux m'ont fourni tous les documents demandés et ont répondu à toutes mes questions.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les seuls incidents portés à ma connaissance portent sur des questions de formes (avis d'enquête mentionnant « rue » de la Miotte au lieu d' « avenue » de la Miotte et « modification » au lieu d' « abrogation » du plan d'alignement de la rue du général Foltz) et sur deux fermetures exceptionnelles des services municipaux. Il apparaît clairement au regard des observations enregistrées que le public n'a porté qu'un intérêt limité aux projets. Seuls quelques propriétaires se sont manifestés afin d'obtenir des informations. La principale opposition au projet vient des riverains de la rue de l'Espérance.

5. LES OBSERVATIONS

Malgré la diffusion de l'information par l'intermédiaire des journaux locaux, l'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune de Belfort, seules huit observations dont une pétition ont été portées au registre d'enquête. Je n'ai reçu aucun courrier.

Au cours de mes permanences, j'ai rencontré 9 administrés, la plupart en quête d'informations. Par ailleurs, plusieurs personnes se sont rapprochées des services municipaux à réception du courrier de la ville les informant de l'enquête publique, afin se renseigner sur le projet.

5.1. OBSERVATION ORALE

Une observation orale m'a été faite par M. Yagoub BONILLA, demeurant 3 rue de la Fraternité. L'intéressé demande la suppression des ilots directionnels installés sur la rue du château d'eau, au débouché de la rue de la Fraternité, et la suppression du feu tricolore.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Cette observation ne relevant pas de l'enquête publique en cours a été transmise aux services municipaux pour suite à donner.

5.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES

OBSERVATION n°1 émanant de M. Thierry DUPLAIN, demeurant 15 rue de l'Espérance

L'intéressé, propriétaire de la parcelle AT 20, s'oppose fermement à cette opération dont il considère qu'elle n'a strictement aucun fondement.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

OBSERVATION n°2 émanant de M. et Mme Jean VANTINI, demeurant 21 rue de l'Espérance

Les intéressés relèvent que les informations qui leur ont été communiquées sont précises et apaisantes et demandent l'abrogation de l'alignement qui frappe leur propriété.

OBSERVATION n°7 sous forme de pétition émanant des riverains de la rue de l'Espérance

Les douze signataires considèrent que plus rien ne justifie le projet d'alignement soumis à enquête publique, lequel contribuerait à accroître fortement la vitesse dans le quartier concerné, à caractère résidentiel, et à menacer la sécurité des riverains, pour la plupart âgés.

Ils relèvent qu'aucune explication ne leur a été fournie quant au motif de cette décision qui, selon eux, devrait être motivée pour être juridiquement valide.

Ils soulignent que la largeur de la voirie, à sens unique, est largement suffisante pour le trafic actuel et permet à des véhicules de se doubler sans dommage.

Pour conclure, les intéressés demandent à la ville de Belfort d'abroger le plan d'alignement d'une part en raison de son absence de fondement et d'autre part pour préserver la sécurité des usagers.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Les observations 1, 2 et 7, globalement similaires, appellent une réponse globale.

Les riverains de la rue de l'Espérance se sont largement mobilisés pour signifier leur opposition au plan d'alignement, alors que celui-ci ne fait que maintenir les dispositions existantes pour ce qui concerne le tronçon situé entre les numéros 1 et 22 de ladite rue. Le projet de modification ne porte en effet que sur les deux extrémités de la rue où l'alignement existant est ou bien abrogé (travaux réalisés), ou bien allégé (à l'extrémité haute, avec la suppression notamment d'un pan coupé à hauteur du numéro 21). Il est, en conséquence, permis de considérer que les observations déposées sont, pour l'essentiel, hors objet de l'enquête puisqu'elles demandent l'abrogation du plan d'alignement existant dans son ensemble.

Toutefois, les riverains sont unanimes pour considérer que la circulation s'effectue aisément dans la rue de l'Espérance dont la largeur actuelle leur semble convenir à l'usage qui en est fait. Ils soulignent que la rue est à sens unique, que le stationnement s'organise facilement et, pour l'essentiel, à l'intérieur des propriétés.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Seul un habitant se déclare favorable à la mise en œuvre du plan d'alignement.

Je me suis rendue sur place à plusieurs reprises, à différentes heures de la journée, et j'ai effectivement pu constater que la circulation s'effectuait aisément dans la majeure partie de la rue de l'Espérance, bien que celle-ci ne soit pas dotée de trottoirs, comme cela est souvent le cas dans les quartiers anciens.

Le plan d'alignement de la rue de l'Espérance a été adopté en Mai 1936. M. Herzog, Maire adjoint, m'a confirmé lors de notre entretien que la ville le maintenait uniquement à titre conservatoire, pour préserver l'avenir. La commune n'a aucun projet qui pourrait justifier de la mise en œuvre prochaine dudit alignement. Le foncier disponible dans ce quartier ancien ne semble pas suffisant pour permettre la construction d'un programme d'envergure susceptible d'augmenter de façon conséquente la circulation dans la rue de l'Espérance. On peut donc légitimement s'interroger sur l'intérêt de maintenir sur toute la longueur de la rue un plan d'alignement qui impacte depuis plus de 80 années les propriétés concernées, interdisant tous les travaux confortatifs sur le patrimoine bâti et qui conduirait à la disparition des quelques murs de pierre sèche ayant traversé les âges.

OBSERVATION n°4 émanant de Mme Sylvaine SCHMITT représentant les propriétaires du 3 rue de l'Espérance

L'intéressée estime que les travaux ne sont pas nécessaires, dans la mesure où la rue est en sens unique, la circulation est fluide, chaque propriétaire a son parking privé, rares sont les véhicules qui stationnent dans la rue, ceux qui le font stationnant à l'entrée de la rue, côté gauche, avant le numéro 1, ou alors à droite le long du numéro 10, ce qui laisse libre la voie de circulation.

OBSERVATION n°5 émanant de Mme Marie Hélène LABILLE, demeurant 3 rue de l'Espérance

L'intéressée relève que l'alignement de la rue de l'Espérance est presque entièrement réalisé et s'interroge sur la pertinence du maintien de l'alignement sur les tronçons non encore réalisés, compte tenu des éléments suivants :

- c'est une voie à sens unique dont la largeur de circulation est suffisante y compris pour le passage de la balayeuse ou des bus (même si des voitures sont stationnées),
- toutes les habitations ont un espace privé de parking et les véhicules qui sont parfois stationnés dans la rue ne le sont que pour de très courtes

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

durées. Les conducteurs qui, ce qui est très rare, garent leur véhicule pour un laps de temps plus long, le font à droite devant le N° 10 (au début de la parcelle AT 15).

- le rétrécissement constaté au niveau du N°1 (réf. cadastre AT 13) est très utile car ce "décrochement" permet également à deux véhicules de se garer correctement et facilement sans empiéter sur la voie de circulation

- le "décrochement" au niveau du N° 15 (AT 20), bien que moindre permet également un stationnement bien à gauche, en retrait de la voie de circulation.

- les tronçons indiqués comme non encore réalisés, en particulier les N°1 et 3 de la rue (parcelles AT 13 et AT 232) induisent un rétrécissement qu'il est bon de conserver pour limiter la vitesse, alors que nombreuses sont les rues où l'on doit installer des chicanes ou des rétrécissements pour atteindre cet objectif.

Elle ajoute que les travaux entraîneraient une perturbation de la circulation mais aussi un certain coût qui pourrait être affecté à des besoins plus justifiés et plus urgents comme l'aide aux personnes âgées ou des subventions au CCAS ou encore à des associations caritatives.

OBSERVATION n°6 émanant de Madame et Monsieur Thierry MACIAZEK, demeurant 1 rue de l'Espérance

L'intéressé fait les remarques suivantes concernant l'alignement de la rue de l'Espérance :

« 1- L'empiétement de la propriété sise 1 rue de l'Espérance sur la chaussée constitue à notre sens un ralentisseur naturel et efficace. En effet, nous avons pu constater que de nombreux véhicules ont tendance à s'engager

dans notre rue à vitesse excessive. Ils sont rapidement ralentis par notre petit débordement végétal. Nous voulons également vous signaler la présence d'enfants et de personnes âgées à mobilité réduite dans cette partie de la rue.

2 - La décision d'alignement si elle devait un jour être effective devra prendre en compte que la différence de niveau entre la route et la propriété distance entre la route et le garage un fossé tel qu'il sera impossible d'y pénétrer avec une voiture ce qui générera des frais importants de reconstruction d'un nouveau bâtiment et une indemnisation des propriétaires conséquente en réparation de ce préjudice. En outre le niveau actuel de la route vis à vis de la propriété nous a permis de créer une à deux places de parking protégées sur la propriété ce qui évite de stationner sur

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

la rue. Ces places ne seront plus disponibles en cas d'alignement ce qui aura pour effet d'augmenter le stationnement dans la rue et donc réduire à priori l'intérêt d'élargir la rue pour mieux circuler.

3 - Notre propriété dispose aujourd'hui d'un muret et d'un ilot végétal détournant et absorbant une partie des eaux pluviales de la rue qui sont importantes du fait de la pente conséquente de la rue de l'Espérance et de son inclinaison tournée vers notre propriété mais surtout du mauvais fonctionnement des canalisations municipales d'eaux pluviales à cet endroit. J'avais déjà à plusieurs reprises pu m'en émouvoir et notamment publiquement lors d'une réunion de quartier auprès Monsieur Chevènement. Ce dernier avait accédé à ma sollicitation en demandant aux services technique de voir le problème. Notre muret protégeait correctement le haut de la propriété mais l'eau en poursuivant son chemin venait régulièrement inonder le bas de la propriété au niveau du garage précédemment évoqué.

Les services techniques ont posé une petite protection en béton mais qui reste insuffisante en cas de très fortes pluies. L'alignement de la rue devra à notre sens prendre en considération et nous l'espérons régler définitivement ce problème qui fait de notre propriété le réceptacle d'une partie des eaux pluviales de la ville.

Au regard de tout ce qui précède, nous sollicitons l'annulation de la servitude d'alignement qui frappe notre propriété qui nous bloque dans nos choix de finalisation des travaux extérieurs ce qui constitue en soi déjà pour nous un grand préjudice. »

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

En réponse aux observations 4, 5 et 6.

Comme je l'ai exposé plus haut, la modification du plan d'alignement qui est mise à l'enquête publique ne concerne pas les propriétés sises au 1 et 3 rue de l'Espérance qui étaient déjà impactées par l'alignement approuvé par le conseil municipal en 1936. Le commissaire enquêteur n'a donc pas à se prononcer à ce sujet au titre de l'enquête publique.

Le rétrécissement de la voirie à 4,5 mètres en partie basse, au niveau des numéros 1 et 3, constitue, aux dires des propriétaires concernés, un ralentisseur naturel pour les véhicules qui ont tendance à s'engager à vive allure dans la rue et permet un stationnement protégé hors axe de circulation. Il me semble toutefois que ce rétrécissement en entrée de rue, à proximité immédiate de l'intersection de la rue de l'Espérance avec l'avenue de la Miotte, peut être source d'accident. Il ne protège par ailleurs pas les véhicules stationnés d'un choc éventuel, le stationnement des

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

voitures s'effectuant en aval dudit empiètement, dans le sens de circulation. Sa suppression, permettrait d'obtenir une largeur de voirie de 8 mètres, comme cela est déjà le cas actuellement en aval et en amont des numéros 1 et 3 de la rue, et de faciliter la circulation.

Concernant l'écoulement des eaux pluviales sur le fond sis 1 rue de l'Espérance, l'article 640 du Code Civil dispose que « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur. ». Il appartiendra à la ville de veiller au respect desdites dispositions lors de la réalisation des travaux.

OBSERVATION n°3 émanant de M. Guy SCHNIERINGER, demeurant 11 rue de l'Espérance

M. SCHNIERINGER souhaite que l'alignement soit réalisé et que les réseaux aériens soient enterrés.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la demande. La mise en souterrain des réseaux pourrait effectivement être réalisée à l'occasion des travaux. Néanmoins, cette opération coûteuse n'est pas chiffrée dans le dossier.

Observation n°8 émanant de M. Christophe GRUDLER, Conseiller Départemental, demeurant 7 avenue de la Miotte

Sur la forme, M. Grudler relève que :

- les avis dans la presse et sur le terrain mentionnaient à tort 4 modifications et 4 abrogations de plan d'alignement des rues de Belfort, alors qu'il s'agissait de 3 modifications et 5 abrogations,
- les avis faisaient état de la « rue » de la Miotte, alors qu'il s'agit de l'« avenue » de la Miotte,
- les horaires permettant au public de consulter le dossier, annoncés dans les avis d'enquête et dans les courriers adressés aux propriétaires par la ville, n'ont pas été respectés notamment les 9 Novembre toute la journée et 14 Novembre de 13 H30 à 15 H30 en raison de la fermeture des services municipaux ce qui, compte tenu des jours fériés, n'a laissé au public que 7 journées complètes et une demi-journée pour consulter le dossier,

Il préconise l'organisation d'une nouvelle enquête en veillant au respect des points ci-dessus évoqués.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Sur le fond, l'intéressé estime que le plan d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte est cohérent dans la partie basse de ces rues, mais totalement incohérent dans la partie haute, dans la mesure où il peut même s'avérer accidentogène et ne tient absolument pas compte de l'histoire et de la tradition du quartier lesquelles pourraient être mises en valeur facilement et à peu de frais.

Il souligne que le plan d'alignement, tel qu'il est prévu, représenterait un réel appauvrissement de l'identité du quartier et conduirait notamment à la suppression :

- des quelques murs en pierres sèches, construits dans les années 1700, qui subsistent encore et constituent des vestiges du passé de la ville,
- de deux vestiges du passé de la ville, la « maison carrée », fortification militaire construite en 1842, et la vieille maison sise 7 avenue de la Miotte, construite en 1827 et dernier témoignage de l'habitat d'origine.

Concernant l'avenue de la Miotte, M. Grudler rappelle que la rue est en très forte pente et que seuls les rétrécissements ponctuels amènent les automobilistes, peu nombreux (environ 200 véhicules/jour) à ralentir. Il en conclut que supprimer ces rétrécissements rendrait la rue plus accidentogène.

Quant au coût de l'opération qui, selon lui, ne présente pas de réel intérêt, il l'estime plus près des 1,5 millions d'euros que des 900 000 € annoncés dans le dossier, compte tenu de la nature rocheuse du terrain.

Pour conclure, l'intéressé suggère de :

- maintenir l'alignement- comme proposé- sur le bas de la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte, compte tenu de la densité des habitations sur ce secteur (contrairement au haut de ces rues) , ou un élargissement peut se justifier pour permettre du stationnement ou faciliter la circulation, notamment entre le 12 et le 14 de l'avenue de la Miotte (voirie de 3,5 mètres) et entre le 1 et le 7 rue de l'Espérance,
- renoncer au plan d'alignement entre le 15 et le 21 rue de l'Espérance et entre le 14 et le 22 avenue de la Miotte (secteur haut de ces rues à faible densité de population et à forte valeur ajoutée de patrimoine)
- renoncer au projet d'alignement tel qu'il est proposé pour la rue de l'Espérance et l'avenue de la Miotte et l'abroger totalement dans la partie haute de ces deux rues.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur

Je prends acte des anomalies dans l'avis d'enquête mentionnées par l'intéressé. Ces anomalies, de pure forme, ne me semblent toutefois pas susceptibles d'avoir porté atteinte à l'information du public. Par

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

ailleurs, la fermeture ponctuelle des services municipaux le 9 Novembre 2017, même si elle a réduit d'une journée la durée de l'enquête publique, n'a pas eu pour conséquence de ramener cette durée en deçà de 15 jours. Le code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4 qui fixe à 15 jours la durée de l'enquête, a donc été respecté.

Comme je l'ai indiqué plus haut, la Municipalité n'envisage pas de modifier le plan d'alignement existant dans la partie centrale de la rue de l'Espérance. Il n'appartient donc pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur ce point. Je relève toutefois un empiètement conséquent sur la voirie à hauteur du numéro 22 de la rue (véranda et excroissance parcellaire), qui me semble, à lui seul, justifier d'un alignement.

Pour ce qui concerne l'avenue de la Miotte, la Commune propose de supprimer l'alignement sur les secteurs déjà réalisés (partie basse) et de conserver un alignement pour permettre une voirie de 8 mètres et faciliter la circulation entre les numéros 14 et 22 de ladite rue. L'alignement existant n'est donc pas modifié sur ce tronçon. Il n'entre donc pas dans le champ de l'enquête publique.

Néanmoins, j'ai pu constater, en me rendant sur place, que la circulation et le stationnement s'effectuaient sans problème dans la partie haute de cette rue en sens unique, qui permet un bouclage avec la rue de l'Espérance, elle aussi en sens unique, ces deux rues assurant une desserte de quartier.

Le rétrécissement constaté à l'angle de la « maison carrée », point le plus étroit de l'avenue de la Miotte, a pour effet de réduire à 4 mètres la largeur de la voirie, largeur suffisante pour la circulation d'un véhicule, fut-il un poids lourd. Il est visible de loin, car dans une ligne droite et permet aux conducteurs d'adapter leur vitesse, et de négocier à une allure plus réduite le virage très serré qui lui fait suite dans la descente.

Par ailleurs, lors de notre entretien, M. Herzog, Maire adjoint, m'a confirmé que la ville n'avait à ce jour aucun projet particulier dans le secteur concerné, et que c'était à titre conservatoire que le plan d'alignement de l'avenue de la Miotte était maintenu.

Compte tenu de ce qui précède, et du peu d'avantages qu'il présente on peut légitimement s'interroger sur l'intérêt de la mise en œuvre de l'alignement entre les numéros 3 et 22 qui, outre son coût très élevé, (900 000 €) pourrait conduire à la destruction de deux vestiges de l'histoire de la ville qui peuvent présenter un intérêt et , à ce titre, mériter une protection ou, à tout le moins, des travaux confortatifs que les propriétaires ne sont pas autorisés à effectuer depuis plusieurs années.

2^{ème} partie – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6.1. Rappels sur l'objet et le déroulement de l'enquête

L'enquête publique concerne la modification du plan d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte, et l'abrogation du plan d'alignement des rues général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

Elle a eu pour objet d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles sur le projet.

L'enquête publique a été réalisée en application des articles L 112-1 et suivants, L.141.3 et R 141-3 et suivants du code de la voirie routière.

Elle s'est déroulée sous ma conduite du Lundi 30 Octobre au Mardi 14 Novembre 2017 à 17 h30 inclus.

J'ai constaté la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, à la rubrique annonces légales, ainsi qu'en Mairie annexe, rue de l'Ancien Théâtre, en caractères noirs sur fond jaune, visible de la voie publique. Cet affichage a été complété par un affichage de l'avis d'enquête aux extrémités des rues concernées, ainsi que sur le site internet de la ville de Belfort.

Le dossier d'enquête était par ailleurs téléchargeable sur le site internet de la ville de Belfort où une adresse spécialement dédiée à l'enquête permettait à la population de faire connaître ses observations et propositions.

Je me suis tenue à la disposition du public, à l'occasion de trois permanences, en mairie de Belfort le :

- Lundi 30 Octobre 2017 de 9 H00 à 11 H 00
- Samedi 4 Novembre 2017 de 8 H30 à 10 H30
- Mardi 14 Novembre 2017 de 15 H30 à 17 H30.

6.2. Avis global du public

Neuf personnes sont venues consulter le dossier pendant mes permanences : deux au titre de la rue Colbert, quatre au titre de la rue de la Fraternité, une au titre de la rue de l'Espérance, une au titre de la rue Albert Thomas, et une au titre de la rue de l'Espérance et de l'Avenue de la Miotte. Huit observations ont été consignées au registre, dont une pétition de douze signatures. Une observation orale m'a été faite, qui ne concernait pas l'enquête en cours.

La population s'est peu manifestée, si ce n'est au sujet du projet de modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance.

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte

Il est rappelé que le projet relatif aux rues Colbert et de l'Espérance ainsi qu'à l'avenue de la Miotte ne concerne que des modifications partielles des plans d'alignement existants. Il est, en conséquence, impossible au commissaire enquêteur de se prononcer sur d'autres modifications que celles proposées. Toutefois, j'invite la municipalité à s'interroger sur le bien fondé du maintien intégral de plans d'alignement anciens qui suscitent une forte opposition et ne sont pas compris des riverains.

6.3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

- Concernant la régularité de la procédure

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et facilement accessible. Il a eu toute l'attitude pour s'exprimer librement. J'ai pu recevoir le public dans un local adapté et en toute confidentialité. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête. La fermeture exceptionnelle des services municipaux le jeudi 9 novembre 2017 toute la journée et le mardi 14 Novembre 2017 de 13 H30 à 15 H30 ne me paraît pas avoir été de nature à empêcher l'expression du public. En effet, la durée minimale d'enquête prévue par les textes (15 jours) a été respectée et le public avait la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la ville et d'y consigner ses observations, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- Concernant l'opportunité du projet

Les plans d'alignement actuellement en vigueur dans les rues concernées par l'enquête publique ont pour objet essentiel d'indiquer la limite du domaine public routier communal et de le protéger des atteintes qui pourraient lui être portées.

Ils instituent des servitudes d'utilité publique qui restreignent l'utilisation des sols, et imposent notamment aux propriétaires une servitude de recul sur les parcelles concernées et l'interdiction du tout travail confortatif sur les bâtiments frappés par la servitude d'alignement.

Les plans d'alignement de la ville de Belfort, pour la plupart anciens, sont contraignants et nécessitent d'être adaptés aux conditions actuelles de circulation, et à l'évolution de la ville.

C'est ce constat qui a conduit la commune à engager une procédure visant à l'abrogation ou à la modification du plusieurs de ses plans d'alignement.

1. La suppression des plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

La commune a souhaité abroger les plans d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand.

Les propositions d'abrogation des plans d'alignement ci-dessus énumérés ne sont pas contestées par le public

Les élargissements nécessaires à la sécurité ayant été réalisés et la largeur de la voirie convenant aux usagers et aux riverains, les plans d'alignement desdites rues, qui ne présentent plus d'intérêt, peuvent être abrogés.

2. La modification du plan d'alignement de la rue Colbert

Le plan d'alignement a été réalisé ou est devenu obsolète. Il a donc perdu toute justification si ce n'est dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir sur une seule parcelle, qui nécessite qu'il soit maintenu sur le tronçon concerné. Sa suppression sur le reste de la rue ou la circulation des piétons et des véhicules s'effectue en toute sécurité n'est nullement contestée par la population. La modification proposée peut donc être approuvée.

3. La modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance

Le plan d'alignement a été partiellement réalisé. La modification proposée par la commune porte sur son abrogation sur la partie réalisée et la suppression d'un pan coupé en partie haute. La commune maintient le plan d'alignement sur les parties non réalisées. Ce maintien, qui ne change rien par rapport à l'existant, ne relève pas de l'enquête publique. Il est toutefois largement contesté par les riverains.

A l'exception de l'extrémité haute de la rue où on constate un empiètement important d'une parcelle privée sur la voirie côté droit, à hauteur du numéro 22, et de l'extrémité basse, au droit des numéros 1 et 3, où on constate un rétrécissement conséquent et où la mise en œuvre du plan d'alignement aurait très peu de conséquences sur le bâti existant, l'intérêt du plan d'alignement existant me paraît discutable, compte tenu de son coût, des conditions actuelles de circulation qui satisfont l'ensemble des usagers et de l'absence de projet de la commune sur le quartier.

En conclusion, si la modification du plan d'alignement de la rue de l'Espérance sur les parties déjà réalisées est totalement opportune, elle devrait, à mon sens, s'accompagner d'une réflexion d'ensemble.

4. La modification du plan d'alignement de l'avenue de la Miotte

La modification du plan d'alignement de l'Avenue de la Miotte, est justifiée dans sa partie basse compte tenu des travaux réalisés qui permettent une desserte automobile et piétonne sécurisée. C'est l'objet de l'enquête publique. Néanmoins, le maintien du plan d'alignement entre les numéros 3 et 22 de ladite rue, bien que ne modifiant pas l'existant, suscite des interrogations compte tenu de son incidence sur le bâti existant à caractère historique, de son coût, et du peu d'amélioration qu'il est susceptible d'apporter en termes de circulation et de stationnement dans un quartier ancien et peu fréquenté.

En conséquence, vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet soumis à enquête publique a pour objet de supprimer des plans d'alignement pour parties obsolètes ou réalisés, et de modifier deux plans d'alignement pour prendre en compte leur réalisation partielle,

J'ai l'honneur d'émettre un **AVIS**

- **FAVORABLE** à l'abrogation du plan d'alignement des rues Général Foltz, Duvernoy, de la Fraternité, Albert Thomas et du Vieil Armand,
- **FAVORABLE** à la modification du plan d'alignement de la rue Colbert,
- **FAVORABLE** à la modification des plans d'alignement de la rue de l'Espérance et de l'Avenue de la Miotte, **ASSORTI DE LA RECOMMANDATION d'engager une réflexion d'ensemble** sur l'opportunité de maintenir un plan d'alignement sur l'ensemble desdites rues, compte tenu de l'ancienneté de ces plans (l'un datant de 81 ans, l'autre de 40 ans), de leur incidence sur le droit de propriété, des conditions de circulation actuelles, et de l'absence de projet municipal susceptible de justifier un élargissement de la voirie.

Belfort, le 5 Décembre 2017



Rolande PATOIS

Commissaire enquêteur

Modification des plans d'alignement des rues Colbert, de l'Espérance et de l'avenue de la Miotte